

Arrêté du Maire

N° 2025-923/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du groupement d'entreprises IDVERDE/EUROVIA - ZAC des Grands Sillons - 6 chemin du fer - 90600 GRANDVILLARS, en date du mardi 02 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-769/AG du lundi 07 juillet 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection du trottoir place Saint Martin, tout en assurant la sécurité des usagers

Objet : Stationnement – Place Saint Martin – Travaux IDVERDE/EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2025-769/AG en date du lundi 07 juillet 2025 est prorogé jusqu'au vendredi 26 septembre 2025.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par le groupement d'entreprises IDVERDE/EUROVIA – ZAC des Grands Sillons - 6 chemin du fer – 90600 GRANDVILLARS chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 5 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 05/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.